

**Votation populaire  
du 30 novembre 2014  
Explications du Conseil fédéral**

- 1 Initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »**
- 2 Initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles » (Ecopop)**
- 3 Initiative populaire « Sauvez l’or de la Suisse (Initiative sur l’or) »**





## Sur quoi vote-t-on ?

### **Initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »**

**Premier  
objet**

L'initiative vise à supprimer l'imposition d'après la dépense (abolition des forfaits fiscaux). Les étrangers résidant en Suisse sans y exercer d'activité lucrative ne devraient plus pouvoir être imposés forfaitairement d'après leur train de vie, mais l'être uniquement sur la base de leur revenu et de leur fortune.

|                      |       |      |
|----------------------|-------|------|
| Explications         | pages | 4–13 |
| Texte soumis au vote | pages | 9–10 |

### **Initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles »**

**Deuxième  
objet**

L'initiative a pour objectif de préserver les ressources naturelles. À cette fin, l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire est limité à 0,2 % (de la population résidente permanente) par année et la planification familiale volontaire est encouragée dans le cadre de la coopération au développement.

|                      |       |       |
|----------------------|-------|-------|
| Explications         | pages | 16–25 |
| Texte soumis au vote | pages | 21–22 |

### **Initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »**

**Troisième  
objet**

L'initiative populaire demande que la Banque nationale suisse porte à 20 % au moins la part des actifs qu'elle détient en or, que ses réserves d'or soient déclarées inaliénables et qu'elles soient toutes stockées en Suisse.

|                      |       |       |
|----------------------|-------|-------|
| Explications         | pages | 28–37 |
| Texte soumis au vote | pages | 33–34 |

## **Initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »**

**La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :**

Acceptez-vous l'initiative populaire « **Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)** » ?

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 135 voix contre 62 et 1 abstention, le Conseil des Etats par 30 voix contre 13 et 2 abstentions.

## L'essentiel en bref

Toute personne domiciliée en Suisse doit payer des impôts. L'imposition se fonde sur le revenu et la fortune. Les ressortissants étrangers domiciliés pour la première fois en Suisse et qui n'y exercent pas d'activité lucrative ont toutefois la possibilité de se faire imposer forfaitairement d'après leur train de vie, et non d'après leur revenu et leur fortune. Cette imposition d'après la dépense – on parle également de forfaits fiscaux – est admise dans 21 cantons et pour l'impôt fédéral direct.

Contexte

L'initiative vise à rendre illicites les privilèges fiscaux pour les personnes physiques et donc à interdire l'imposition d'après la dépense. En conséquence, les étrangers imposés jusqu'ici d'après leurs dépenses seraient désormais imposés comme tous les autres contribuables, en fonction de leur revenu et de leur fortune.

Que demande l'initiative ?

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative. L'imposition d'après la dépense revêt une grande importance économique pour certains cantons et communes, où elle a par ailleurs une longue tradition. Les cantons doivent pouvoir continuer de décider eux-mêmes s'ils veulent recourir ou non à cette forme d'imposition.

Position du Conseil fédéral et du Parlement

## L'objet en détail

L'imposition d'après la dépense consiste à fixer le montant de l'impôt non pas en fonction du revenu et de la fortune, mais forfaitairement sur la base du train de vie en Suisse et à l'étranger. Le train de vie comprend le loyer (ou la valeur locative) du logement, ainsi que les dépenses consacrées à la nourriture, à l'habillement, à la formation, au personnel de maison, aux voyages, aux voitures, etc. Pour l'impôt fédéral direct, la dépense doit être au moins égale au quintuple du loyer ; les cantons prévoient eux aussi une imposition minimale. Lorsque le montant des recettes provenant de sources suisses (revenus du capital, p. ex.) est plus élevé que la dépense, c'est ce montant qui est retenu pour calculer l'impôt. Une fois la dépense établie, l'impôt se calcule d'après le barème ordinaire.

En quoi consiste l'imposition d'après la dépense ?

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent se faire imposer d'après la dépense :

Qui a droit à l'imposition d'après la dépense ?

- nationalité étrangère
- domicile en Suisse pour la première fois ou après une absence de dix ans au moins
- pas d'activité lucrative en Suisse.

Quiconque remplit ces conditions a le droit de se faire imposer d'après la dépense pour l'impôt fédéral direct. Les cantons sont libres de prévoir également une imposition d'après la dépense pour les impôts cantonaux et communaux.

L'initiative vise à interdire l'imposition d'après la dépense. Toutes les personnes domiciliées en Suisse doivent être imposées sans exception d'après leur revenu et leur fortune. L'initiative ne concerne pas l'imposition des entreprises.

But de l'initiative

En 2012, 5634 personnes se sont fait imposer en Suisse d'après la dépense. Les recettes fiscales se sont élevées à 695 millions de francs en tout, dont 192 pour la Confédération, 325 pour les cantons et 178 pour les communes. La majorité de ces contribuables étaient domiciliés dans les cantons de Vaud (1396 personnes), du Valais (1300), du Tessin (877) et de Genève (710), soit 76 % de toutes les personnes imposées d'après la dépense. Dans le reste de la Suisse, ce sont les cantons des Grisons (268 personnes) et de Berne (211) qui comptaient le plus grand nombre de contribuables imposés d'après la dépense.

Recettes fiscales et contribuables imposés d'après la dépense

Ces dernières années, cinq cantons (AR, BL, BS, SH, ZH) ont abrogé l'imposition d'après la dépense dans leur droit cantonal. Cinq autres (AI, BE, LU, SG, TG) ont durci les conditions donnant droit à l'imposition d'après la dépense. Dans le canton de Saint-Gall, par exemple, la dépense doit désormais s'élever au minimum au septuple du loyer ou de la valeur locative, ou alors à 600 000 francs. Jusqu'en 2011, le quintuple du loyer ou de la valeur locative suffisait.

Initiatives cantonales

L'abolition de l'imposition d'après la dépense aurait des conséquences sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Il est toutefois impossible d'établir des chiffres précis, parce qu'on ne sait pas comment réagiraient les personnes concernées. Le montant des pertes ou des excédents fiscaux éventuels dépend du nombre de personnes imposées jusqu'ici d'après leurs dépenses qui quitteraient la Suisse ou déménageraient dans un autre canton.

Conséquences  
financières  
incertaines

Le nombre de contribuables imposés d'après leurs dépenses varie d'un canton à l'autre. L'abolition de l'imposition d'après la dépense aurait donc un impact différent selon les cantons et les communes. Le départ de contribuables imposés jusqu'ici d'après leurs dépenses pourrait frapper tout particulièrement des communes situées dans des régions structurellement faibles et qui éprouveraient donc de grandes difficultés à compenser les emplois et les recettes fiscales ainsi perdus.

Un impact différent  
selon les cantons

L'Assemblée fédérale a adopté en 2012 une révision de l'imposition d'après la dépense. Les nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La révision prévoit notamment un durcissement des conditions donnant droit à l'imposition d'après la dépense. C'est ainsi qu'à l'échelon de la Confédération et des cantons, les dépenses en Suisse et à l'étranger devront correspondre au minimum à sept fois le montant du loyer (ou de la valeur locative) du logement occupé par le contribuable en Suisse. Pour l'impôt fédéral direct, la dépense devra en outre s'élever à 400 000 francs au minimum. Les cantons devront prévoir eux aussi un seuil minimal de dépense, mais ils seront libres d'en fixer le montant. En cas d'acceptation de l'initiative, les dispositions révisées resteront applicables jusqu'à la mise en œuvre de celle-ci.

Révision de  
l'imposition d'après  
la dépense





## Texte soumis au vote

### **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »**

du 20 juin 2014

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des  
millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » déposée le 19 octobre 2012<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 26 juin 2013<sup>3</sup>,  
*arrête :*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 19 octobre 2012 « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante :

#### I

La Constitution est modifiée comme suit :

*Art. 127, al. 2<sup>bis</sup> (nouveau)*

<sup>2bis</sup> Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. L'imposition d'après la dépense est interdite.

#### II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2012 8512  
<sup>3</sup> FF 2013 4847



Initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires  
(abolition des forfaits fiscaux) »

*Art. 197, ch. 9<sup>A</sup> (nouveau)*

*9. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2<sup>bis</sup> (Principes régissant l'imposition)*

<sup>1</sup> La Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 127, al. 2<sup>bis</sup>.

<sup>2</sup> Si aucune loi d'exécution n'est mise en vigueur dans ce délai, l'art. 127, al. 2<sup>bis</sup>, s'applique directement.

## **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

<sup>4</sup> La numérotation définitive de la présente disposition transitoire sera fixée par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

## Les arguments du comité d'initiative

### **Pour en finir avec le privilège de l'imposition au forfait de multimillionnaires étrangers – OUI à l'initiative populaire !**

Chacun doit payer des impôts d'après ses capacités économiques. Il est injuste et inacceptable que 5600 étrangers super-riches ne s'acquittent que d'un montant forfaitaire, plutôt que d'être imposés sur leur revenu et leur fortune effectifs. L'imposition au forfait porte atteinte à l'égalité devant le droit et sape la morale en matière fiscale.

Comme les autorités disposent d'une grande marge d'appréciation, l'imposition au forfait offre un terreau fertile au favoritisme et à l'arbitraire. La domiciliation effective des bénéficiaires n'est que rarement vérifiée. L'interdiction d'exercer une activité lucrative n'est souvent pas contrôlée. Des contribuables imposés au forfait gèrent activement leurs conglomérats depuis la Suisse, comme le fait l'oligarque russe milliardaire Viktor Vekselberg, qui détient des participations déterminantes dans les sociétés Sulzer et OC Oerlikon. De plus en plus souvent, de pseudo-habitants soi-disant sans activité lucrative profitent ainsi du privilège de l'imposition au forfait.

L'impact sur le marché immobilier est également problématique. Grâce aux impôts qu'ils économisent, les contribuables au forfait payent des prix fantaisistes qui distordent le marché.

Le nombre de contribuables au forfait a doublé ces 20 dernières années. La réforme de 2012 amène bien un certain durcissement, mais ne change rien à l'injustice fondamentale du privilège en question. Depuis 2009, cinq cantons (ZH, AR, SH, BS, BL) ont abrogé l'imposition au forfait. Il est temps de passer au plan national. Cette abrogation est supportable : même si quelques contribuables ont quitté ZH, BL et SH, les recettes fiscales sont restées stables grâce aux rentrées supplémentaires.

Notre pays n'a pas besoin d'attirer de richissimes étrangers adeptes de l'« optimisation fiscale » en les appâtant par des offres douteuses. Dites OUI à l'abrogation de l'imposition au forfait – OUI à une meilleure équité fiscale !

Pour de plus amples informations : [www.forfaits-fiscaux.ch](http://www.forfaits-fiscaux.ch)

## Les arguments du Conseil fédéral

**L'imposition d'après la dépense revêt une grande importance économique pour certains cantons et communes, où elle a une longue tradition et où elle a fait ses preuves. Le Conseil fédéral rejette l'initiative, en particulier pour les raisons suivantes :**

La concurrence internationale pour attirer des contribuables aisés et très mobiles est vive. Divers Etats mettent en œuvre des réglementations spéciales pour inciter ces personnes à établir leur domicile sur leur territoire. En pratiquant l'imposition d'après la dépense, la Suisse ne fait donc pas bande à part, mais renforce son attractivité.

Préserver  
l'attractivité du site

Le Conseil fédéral est conscient du fait que l'imposition d'après la dépense est prise entre les exigences contraires de l'attractivité du site et de l'équité fiscale. La Constitution dispose que les contribuables doivent être imposés d'après leur capacité économique. Lorsque l'imposition d'après la dépense permet à un étranger de se faire imposer différemment d'un contribuable suisse dont la capacité économique est comparable, l'équité fiscale n'est plus entièrement respectée. Cet inconvénient est néanmoins compensé par des avantages financiers et économiques non négligeables pour certaines communes et certains cantons et dont la communauté, en fin de compte, profite elle aussi. Il est donc juste de laisser aux cantons la possibilité de prévoir ou non l'imposition d'après la dépense. Après avoir pesé le pour et le contre, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que les avantages de l'imposition d'après la dépense l'emportent sur ses inconvénients.

Les avantages  
l'emportent sur les  
inconvénients

Le durcissement des conditions qui régissent l'imposition d'après la dépense, déjà adopté par le Parlement, garantit en outre que le principe de l'imposition d'après la capacité économique sera encore mieux pris en compte à l'avenir. Le Conseil fédéral voit dans ce durcissement un compromis équilibré et convainquant entre équité fiscale et attractivité du site suisse.

Un durcissement des conditions a déjà été adopté

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) ».**



**Initiative populaire  
« Halte à la surpopulation –  
Oui à la préservation durable des  
ressources naturelles »**

**Initiative populaire  
« Halte à la surpopulation –  
Oui à la préservation durable des  
ressources naturelles »**

**La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :**

Acceptez-vous l'initiative populaire « **Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles** » ?

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 190 voix contre 3 et 5 abstentions, le Conseil des Etats par 44 voix contre 1 sans abstention.



## L'essentiel en bref

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse », s'exprimant ainsi en faveur d'un changement de système en matière de politique d'immigration : des contingents limiteront à l'avenir l'immigration en Suisse. Alors que les travaux de mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles sont en cours, la Suisse doit maintenant voter sur l'initiative « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles ». Cette initiative exige à son tour des modifications substantielles du système.

Contexte

L'initiative entend préserver les ressources naturelles. À cette fin, elle veut d'une part limiter à 0,2 % par an l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire. Cela correspond aujourd'hui à moins de 17 000 personnes. D'autre part, la Confédération devra investir au moins 10 % des moyens qu'elle consacre à la coopération au développement dans la planification familiale volontaire, soit environ 150 millions de francs par année.

Que demande l'initiative?

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, qui n'est pas propre à préserver les ressources naturelles. Pour atteindre cet objectif, une gestion consciencieuse des ressources naturelles telles que l'eau, le sol, l'air et l'énergie est bien plus indiquée. Or l'initiative ne dit rien à ce sujet. Soumettre l'immigration à un plafond et réorienter la coopération au développement ne permettent pas d'atteindre les buts visés par l'initiative.

Position du Conseil fédéral et du Parlement

## L'objet en détail

L'initiative populaire exige que l'immigration soit soumise à un plafond fixe. La population résidant de manière permanente en Suisse ne devrait pas, sur une moyenne de trois ans, augmenter de plus de 0,2 % par an du fait de l'immigration. Actuellement, cela correspondrait à moins de 17 000 personnes. Les chiffres de l'immigration nette (différence entre l'immigration et l'émigration) seraient ainsi ramenés à environ un quart par rapport à ceux affichés ces dernières années<sup>1</sup>. L'initiative exige en outre que la Confédération investisse au moins 10 % des moyens qu'elle consacre à la coopération au développement dans la planification familiale volontaire. Il s'agirait actuellement d'environ 150 millions de francs par année.

Priorités de l'initiative

L'immigration en Suisse était par le passé toujours fonction du marché du travail et des fluctuations conjoncturelles : quand l'économie allait bien, le nombre d'immigrés venus travailler dans notre pays augmentait, et quand elle allait mal, il diminuait. Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont décidé de limiter l'immigration par des contingents, tout en tenant compte des intérêts économiques de la Suisse. Le Conseil fédéral est en train d'élaborer un projet de loi dans ce sens.

Changement de système d'immigration déjà décidé

La présente initiative va nettement plus loin : elle veut limiter encore davantage l'immigration en imposant un taux fixe. La marge de manœuvre des entreprises suisses en serait drastiquement réduite : celles-ci ne pourraient plus réagir avec flexibilité aux fluctuations conjoncturelles ni recruter une grande partie de la main d'œuvre nécessaire en cas de situation économique favorable, ce qui aurait des conséquences négatives pour la Suisse.

Conséquences de l'initiative

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations : [www.dfjp.admin.ch/ecopop](http://www.dfjp.admin.ch/ecopop)

Accepter l'initiative mettrait en outre à mal les efforts engagés par le Conseil fédéral pour maintenir des relations solides et stables avec l'Union européenne (UE). L'initiative contre-vient en effet à des principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations de la Suisse avec l'UE. Or notre prospérité dépend de ces relations, car l'UE est notre principal partenaire commercial : bien plus de la moitié de nos exportations sont destinées à l'UE.

Mise en danger  
des relations avec  
notre partenaire  
commercial n° 1

En limitant l'immigration, l'initiative veut préserver durablement les ressources naturelles en Suisse. L'immigration joue cependant un rôle mineur en termes d'impact sur l'environnement. La consommation par personne, qu'il s'agisse de l'eau, du sol ou de l'énergie, joue un rôle plus important. En Suisse et dans d'autres pays industrialisés, la consommation par personne est nettement plus élevée que dans les pays en développement ; il faut la réduire pour protéger l'environnement. C'est ce que vise la politique environnementale suisse, d'ailleurs avec succès : la pollution de l'air a par exemple diminué en dépit de la croissance démographique. D'autres mesures, destinées soit à réduire la consommation d'énergie, soit à promouvoir les énergies renouvelables ou à mieux aménager le territoire, ont déjà été décidées.

L'impact sur  
l'environnement  
dépend de la  
consommation  
par personne

Afin de préserver les ressources naturelles dans les pays en développement, l'initiative exige des investissements dans la planification familiale volontaire, c'est-à-dire des taux de natalité plus bas. Toutefois, les taux de natalité élevés dans les pays en développement sont avant tout une conséquence de la pauvreté. Au travers de leur politique de développement, la Suisse et la plupart des autres Etats luttent donc en premier lieu contre la pauvreté. En second lieu, ils investissent dans la formation, la santé et l'égalité entre femmes et hommes.

Investissements dans  
la lutte contre la  
pauvreté, dans la  
formation et dans  
l'égalité des sexes

Le texte de l'initiative a été traduit en 2011 de l'allemand en italien et en français. Chacune de ces trois versions a été intégrée à la version linguistique correspondante du message qui a servi de base aux travaux parlementaires. Pendant toute la durée des débats, les partisans de l'initiative comme ses opposants ont toujours admis que le taux de 0,2 % se rapportait à la population résidante permanente en Suisse. Une erreur de traduction a été mise en évidence en août 2014 dans la version française du texte de l'initiative. Le texte lui-même ne peut plus être modifié. Pour éviter toute ambiguïté, le Conseil fédéral a confirmé le 27 août 2014 que le taux annuel de 0,2 % s'appliquait bien à l'ensemble de la population résidante permanente en Suisse, ce qui, pour une population de quelque huit millions de personnes, représente moins de 17 000 personnes par an au total.

Mise au point  
concernant la  
traduction française  
de l'initiative



## Texte soumis au vote

### **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles »**

du 20 juin 2014

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles », déposée le 2 novembre 2012<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 23 octobre 2013<sup>3</sup>,

*arrête :*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 2 novembre 2012 « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles » est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante :

I

La Constitution est modifiée comme suit :

*Art. 73a (nouveau)*                      Population

<sup>1</sup> La Confédération s'attache à faire en sorte que la population résidant en Suisse ne dépasse pas un niveau qui soit compatible avec la préservation durable des ressources naturelles. Elle encourage également d'autres pays à poursuivre cet objectif, notamment dans le cadre de la coopération internationale au développement.

<sup>2</sup> La part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,2 % par an sur une moyenne de trois ans.

<sup>3</sup> Sur l'ensemble des moyens que la Confédération consacre à la coopération internationale au développement, elle en affecte 10 % au moins au financement de mesures visant à encourager la planification familiale volontaire.

<sup>4</sup> La Confédération ne peut conclure de traité international qui contreviendrait au présent article ou qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs visés par le présent article.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2012 9038

<sup>3</sup> FF 2013 7783



Initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles »

## II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

*Art. 197, ch. 9<sup>A</sup> (nouveau)*

*9. Disposition transitoire relative à l'art. 73a (Population)*

<sup>1</sup> Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, les traités internationaux qui contreviennent aux objectifs visés par cet article seront modifiés dès que possible, mais au plus tard dans un délai de quatre ans. Si nécessaire, les traités concernés seront dénoncés.

<sup>2</sup> Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, la part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,6 % au cours de la première année civile, 0,4 % au cours de la suivante. Ensuite, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'application relative à l'art. 73a, la population résidante ne peut s'accroître de plus de 0,2 % par an. Au cas où elle s'accroîtrait plus vite, la différence devra être compensée dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite législation d'application.

### **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

<sup>4</sup> La numérotation définitive de la présente disposition transitoire sera fixée par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

## Les arguments du comité d'initiative

Chères électrices, chers électeurs,

La population ne peut pas augmenter indéfiniment, que ce soit ici chez nous ou à l'échelle mondiale, car les ressources ne suffisent pas. Chaque année, nous sommes 86 millions de plus sur terre. Dans les pays pauvres, 2 grossesses sur 5 ne sont pas désirées. Une information et une prévention accessibles à tous permettraient de faire baisser la croissance démographique d'un tiers et d'éviter bien des souffrances. Il est urgent et raisonnable d'investir 10 % des fonds actuellement affectés à l'aide au développement dans la planification familiale volontaire, un droit de l'homme reconnu par l'ONU.

En Suisse, la population a dramatiquement augmenté suite à la libre circulation des personnes. A ce rythme, nous passerons de 8 à 11 millions d'habitants d'ici 2050, soit un taux de croissance 4 fois supérieur à celui de l'UE.

**La Suisse deviendra une mégalopole** : nature bétonnée, embouteillages, trains bondés, loyers à la hausse, services sociaux surchargés et pouvoir d'achat stagnant pour tous.

L'initiative sur l'immigration de masse (IIM) exige des contingents, mais ne fixe pas de limites. C'est l'affaire du Conseil fédéral, mais celui-ci veut une immigration à tout va. L'IIM est donc insuffisante, **le peuple doit donc fixer des limites claires.**

90 000 personnes émigrent chaque année. Une immigration nette de 0,2 % permet donc une immigration brute de plus de 100 000 personnes. Ce taux d'immigration reste plus élevé qu'en Allemagne, en France ou dans l'UE.

**100 000 immigrants suffisent amplement** pour la main-d'œuvre, la médecine, le regroupement familial, les mariages, l'asile et les Suisses de l'étranger. D'ici 2050, nous serions ainsi 9 millions, ce qui correspond au scénario moyen du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral s'est trompé et nous a trompés lors de la votation sur les bilatérales. Les 8000 immigrants promis sont plus de 10 fois plus nombreux. Ne nous laissons pas à nouveau aveugler, ni par le Conseil fédéral ni par la propagande d'Economiesuisse et ses millions.

**OUI à la QUALITE DE VIE – OUI à ECOPOP !**

Pour de plus amples informations : [www.ecopop-oui.ch](http://www.ecopop-oui.ch)

## Les arguments du Conseil fédéral

**L'initiative entend préserver les ressources naturelles. Prendre des mesures à l'encontre des étrangers ne résout cependant aucun problème d'environnement. Un taux d'immigration bas et rigide mettrait au contraire notre économie à mal. Accepter l'initiative saperait également les efforts engagés pour assurer des relations solides et stables avec l'UE. Aussi le Conseil fédéral estime-t-il que l'initiative n'atteint pas l'objectif qu'elle se fixe et constitue même un danger. Il la rejette, en particulier pour les raisons suivantes :**

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons se sont déjà exprimés en faveur d'une limitation de l'immigration. Le Conseil fédéral a présenté fin juin sa stratégie à ce sujet et s'attelle à trouver une solution avec l'UE. Un oui à la présente initiative compliquerait énormément ces travaux. Des traités et des accords essentiels pour la Suisse dépendent aussi d'une entente avec l'UE.

Ne pas entraver  
la recherche de  
solutions avec l'UE

Réduire l'immigration nette à quelques milliers de personnes empêcherait tout simplement de tenir compte des intérêts économiques de notre pays. Même en mettant pleinement à profit les mesures d'encouragement de la main d'œuvre nationale, nous ne pourrions pas combler les besoins une fois l'initiative acceptée : en termes de personnel qualifié, il manquerait des milliers de personnes, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'industrie, de la construction ou de la technique. La prospérité de la Suisse serait menacée et toute la population en pâtirait ; pour certains services tels que les soins aux malades et aux personnes âgées, l'offre pourrait difficilement être maintenue dans son étendue habituelle.

Ne pas mettre  
en danger notre  
prospérité



L'initiative doit également être rejetée parce qu'elle ne résout aucun problème environnemental. La protection de l'environnement et la gestion consciencieuse des ressources sont sans conteste des tâches importantes. Pour cela, nous ne devons toutefois pas exclure d'autres personnes mais réduire notre propre consommation de ressources.

Réduire notre propre consommation de ressources

Enfin, l'initiative veut que le nombre des naissances baisse dans les pays pauvres. Il serait prétentieux de la part de la Suisse de vouloir décider ce qui est bon pour les pays en développement. Les moyens de contraception ne suffisent pas pour enrayer le cercle vicieux de la pauvreté et de la croissance démographique élevée : il faut prendre des mesures dans les domaines de la formation, de la santé et de l'égalité entre femmes et hommes. C'est ce que vise la coopération suisse au développement, qui est axée sur les besoins concrets de chaque pays – et il faut qu'il en reste ainsi.

Apporter un soutien efficace aux pays en développement

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles ».**



# **Initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »**

## **Initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »**

**La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :**

Acceptez-vous l'initiative populaire « **Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)** » ?

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 156 voix contre 22 et 20 abstentions, le Conseil des Etats par 43 voix contre 2 sans abstention.

## L'essentiel en bref

L'or a longtemps joué un rôle central dans l'ordre monétaire international. D'abord moyen de paiement, il s'est imposé ensuite comme étalon par rapport auquel était définie la valeur respective des différentes monnaies. Mais il y a plus de 40 ans qu'il a perdu cette fonction de valeur de référence. Aujourd'hui, la banque nationale suisse (BNS) veille à l'équilibre du franc suisse au moyen de la politique monétaire. Plus particulièrement, elle s'efforce de maintenir la stabilité des prix au moyen d'une gestion adéquate de l'approvisionnement en liquidités. L'or ne joue plus ici aucun rôle. Si la Banque nationale continue néanmoins de conserver une part de ses réserves en or, c'est parce que la Constitution lui en fait l'obligation, pour le cas où, à la suite d'une crise, l'or retrouverait son rôle de moyen de paiement international privilégié.

La situation  
aujourd'hui

L'initiative populaire demande que la Banque nationale porte à 20 % au moins la part des actifs qu'elle détient en or, que ses réserves d'or soient déclarées inaliénables et ne puissent donc être vendues, et qu'elles soient toutes stockées en Suisse.

Que veut l'initiative ?

Le Conseil fédéral et le Parlement estiment l'un et l'autre que dire oui à l'initiative reviendrait à restreindre considérablement la capacité d'action de la Banque nationale. La contraindre à conserver une part minimale déterminée de ses actifs sous forme d'or ne ferait que lui compliquer la tâche, qui consiste à veiller à la stabilité des prix et à favoriser la croissance économique. A quoi s'ajoute que si elle n'a pas le droit de vendre cet or, il ne sera d'aucune utilité en cas de crise. C'est pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent tous deux de rejeter l'initiative.

Position du Conseil  
fédéral et du  
Parlement

## L'objet en détail

L'initiative populaire demande que la Banque nationale suisse (BNS) porte à 20 % au moins la part des actifs qu'elle détient en or, que ses réserves d'or soient déclarées inaliénables et qu'elles soient toutes stockées en Suisse.

Ce que demande  
l'initiative

Conformément à la Constitution, la BNS mène en qualité d'autorité indépendante une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Elle assure la stabilité des prix tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle crée ainsi les conditions qui favorisent la croissance économique et un taux de chômage bas.

Les tâches de la BNS

La fortune de la BNS, autrement dit les actifs portés à son bilan, est constituée pour l'essentiel de réserves monétaires, soit des placements en or et en monnaies étrangères. A la fin des années 90, les réserves d'or de la BNS s'élevaient à 2590 tonnes. Cette quantité considérable s'explique par l'obligation de garantir au moins partiellement jusque-là le papier monnaie par des avoirs en or (même si dans les faits il n'était déjà plus possible depuis longtemps de convertir ses billets en or). Le 1<sup>er</sup> janvier 2000, avec l'entrée en vigueur de l'actuelle Constitution fédérale, le lien de parité qui unissait encore le franc à l'or a été formellement supprimé. L'or n'étant plus désormais indispensable à la politique monétaire, il a été décidé en 2000 d'en vendre 1550 tonnes en plusieurs tranches. Sur le produit de cette vente, 21 milliards de francs ont été distribués à raison de deux tiers aux cantons et d'un tiers à la Confédération. Aujourd'hui, la BNS possède 1040 tonnes d'or, ce qui correspond à près de 10 % de sa fortune. Si on rapporte ce chiffre au nombre d'habitants, la Suisse reste ainsi le pays qui détient le plus de réserves d'or. Et la BNS n'a pas l'intention d'en vendre davantage<sup>1</sup>.

Evolution  
des réserves  
d'or de la BNS

<sup>1</sup> S'exprimant sur l'« initiative sur l'or », le président de la BNS, Thomas Jordan, a indiqué qu'il n'était « nullement question de vendre de l'or » (source : [www.snb.ch/fr](http://www.snb.ch/fr) > Informations sur > Publications > Conférences > 26.04.2013, Exposé à l'Assemblée générale, p. 8).

La Constitution fait obligation à la BNS de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une part en or, la BNS restant libre de déterminer cette part. Or, l'initiative veut fixer cette part à 20 % au moins, ce qui entraînerait plusieurs conséquences : d'abord, la BNS devrait procéder immédiatement à des achats d'or massifs (ou, à l'inverse, à des ventes massives de devises étrangères, même si l'hypothèse est irréaliste). Ensuite, elle devrait acheter de l'or dans le cadre d'autres opérations monétaires, par ex. lorsqu'elle achète des devises étrangères pour soutenir le cours du franc suisse, de même qu'elle devrait compenser sous forme d'achats la moindre baisse du cours de l'or. Enfin, comme il serait interdit à la BNS de vendre cet or, même si cette vente était indiquée du point de vue de la politique monétaire, la proportion de ses avoirs en or risquerait à terme de devenir considérable.

Conséquences du point de vue des réserves d'or

Les contraintes imposées par l'initiative reviendraient à limiter la capacité d'action de la BNS, et porteraient par-là atteinte à sa crédibilité. Un exemple : en 2010, juste après la crise financière mondiale, on a pu craindre que le franc suisse allait faire l'objet d'une appréciation excessive, notamment vis-à-vis de l'euro, qui risquait de rendre les produits suisses encore plus chers à l'exportation et donc difficiles à vendre. Pour faire face à ce danger, la BNS a instauré un cours plancher de 1,20 franc pour un euro, en déclarant qu'elle achèterait autant de devises qu'il serait nécessaire pour maintenir cette parité minimale. Si cette réaction a été efficace, c'est notamment parce que les marchés savaient que la BNS tiendrait parole et défendrait jusqu'au bout le taux plancher mis en place. Or, si l'initiative avait été adoptée à l'époque, de tels achats de devises étrangères n'auraient été possibles que si des achats d'or avaient été effectués en proportion. Et les marchés financiers, connaissant évidemment cette contrainte, auraient pu douter de la capacité de la BNS à tenir son engagement.

Conséquences du point de vue de la politique monétaire

L'initiative aurait également des conséquences sur la politique de placement de la BNS. En tant qu'élément de diversification des réserves monétaires, l'or peut certes contribuer à une répartition équilibrée des risques. Mais c'est aussi en soi un placement hasardeux du fait de la volatilité de son cours. La chute du cours de l'or intervenue en 2013 s'est d'ailleurs soldée pour la BNS par de lourdes pertes. A cela s'ajoute que comme l'or stocké ne génère pas de revenus courants sous forme d'intérêts ou de dividendes, une augmentation de la part d'or pourrait à terme peser sur le bénéfice net, ce qui à son tour réduirait la part du bénéfice qui est distribuée à la Confédération et aux cantons et rendrait même ce versement plus aléatoire.

Conséquences  
du point de vue  
de la distribution  
du bénéfice

Un oui à l'initiative obligerait la BNS à stocker l'entier de ses réserves d'or en Suisse. Aujourd'hui, 70 % de ces réserves sont entreposées sur le sol national, et quelque 30 % à l'étranger, soit 20 % à la Banque d'Angleterre et 10 % à la Banque du Canada. Cette diversification géographique s'explique par le souci de répartir les risques et de s'assurer que la BNS aura toujours accès à une place de négoce où elle puisse vendre une partie de son or, même et surtout en cas de crise, puisque c'est précisément en cas de crise que la BNS doit pouvoir se défaire rapidement de ses réserves. Or, ce recours ultime lui sera interdit si l'initiative est adoptée.

Pourquoi stocker  
de l'or à l'étranger





## Texte soumis au vote

### **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »**

du 20 juin 2014

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) », déposée le 20 mars 2013<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2013<sup>3</sup>,

*arrête :*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 20 mars 2013 « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) » est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante :

#### **I**

La Constitution est modifiée comme suit :

*Art. 99a (nouveau)* Réserves d'or de la Banque nationale suisse

<sup>1</sup> Les réserves d'or de la Banque nationale suisse sont inaliénables.

<sup>2</sup> Elles doivent être stockées en Suisse.

<sup>3</sup> La Banque nationale suisse doit détenir une part importante de ses actifs en or. La part de l'or ne doit pas être inférieure à 20 %.

#### **II**

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2013 2589

<sup>3</sup> FF 2013 8365



Initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »

*Art. 197, ch. 9<sup>4</sup> (nouveau)*

*9. Disposition transitoire ad art. 99a (Réserves d'or de la Banque nationale suisse)*

<sup>1</sup> L'al. 2 doit être mis en œuvre dans un délai transitoire de deux ans à compter de l'acceptation de l'art. 99a par le peuple et les cantons.

<sup>2</sup> L'al. 3 doit être mis en œuvre dans un délai transitoire de cinq ans à compter de l'acceptation de l'art. 99a par le peuple et les cantons.

**Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

<sup>4</sup> La numérotation définitive de la présente disposition transitoire sera fixée par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

## Les arguments du comité d'initiative

### L'initiative sur l'or garantit l'indépendance de la Suisse

L'initiative sur l'or vise trois objectifs :

#### **1 Faire cesser les ventes d'or**

Jusqu'en l'an 2000, la Suisse possédait 2590 tonnes de réserves d'or, que le Conseil fédéral et la Banque nationale qualifiaient d'héritage familial auquel on ne toucherait pas.

Puis, suite à des pressions massives exercées par les Américains, on a soudain déclaré que 1550 tonnes de cet or étaient « excédentaires » pour les brader ensuite à un prix de misère.

Cela ne doit plus jamais arriver et c'est pourquoi il faut inscrire une interdiction de vente dans la Constitution.

Les réserves d'or ne sont pas de l'argent de Monopoly avec lequel pourraient jouer les banquiers et les politiciens. Elles sont le fruit du travail des générations qui nous ont précédés et appartiennent au peuple.

#### **2 Stocker toutes les réserves d'or en Suisse**

Notre or n'est en sécurité qu'en Suisse et en aucun cas dans un pays étranger surendetté. En cas de crise grave, même des partenaires réputés « particulièrement fiables », comme les Etats-Unis ou l'UE, refuseraient sans doute de nous rendre notre or.

#### **3 Obliger la Banque nationale à détenir au moins 20 % de ses actifs en or**

La Banque nationale se détourne aujourd'hui de l'or. Elle a préféré imprimer au cours des trois dernières années des quantités monstrueuses d'argent pour acheter des devises étrangères – non pas des valeurs réelles, mais des quantités incroyables de titres d'Etat allemands (et sans doute américains). Les chiffres sont secrets. Tout donne à penser que la Banque nationale a été mise sous pression par l'étranger pour procéder à ces « investissements » en euros et en dollars.

L'initiative sur l'or exige que la Banque nationale investisse au moins 20 % de sa fortune en or. Même dans deux ou trois générations, l'or continuera à « valoir de l'or ». Quant à savoir ce qu'il adviendra des monnaies papier de pays massivement surendettés, nul ne peut le dire.

Pour de plus amples informations : [www.initiative-or.ch](http://www.initiative-or.ch)

## Les arguments du Conseil fédéral

**L'initiative nuit à la Suisse et à sa monnaie. Imposer à la Banque nationale suisse (BNS) l'obligation de conserver une partie de sa fortune sous la forme d'un pourcentage minimal déterminé d'or qu'au surplus elle n'aurait pas le droit de vendre ne servirait ni l'indépendance de la Suisse ni la stabilité du franc. Au contraire : limiter de la sorte la capacité d'action de la BNS ne ferait que lui compliquer la tâche, qui est de conduire une politique monétaire conforme aux intérêts du pays. En outre, les réserves d'or que possède la Suisse sont déjà considérables. Le Conseil fédéral rejette notamment l'initiative pour les raisons suivantes :**

La grande stabilité des prix qui prévaut en Suisse montre que la BNS remplit parfaitement sa mission. L'initiative laisse entendre que le franc suisse serait aujourd'hui menacé. C'est tout le contraire : le franc suisse jouit de la confiance générale, au point que sa solidité préoccupe régulièrement nos entreprises exportatrices. Or, cette stabilité, il y a bien longtemps qu'elle la doit non plus au lien qui autrefois unissait le franc à l'or, mais à une politique monétaire crédible.

Le franc suisse est synonyme de confiance

En voulant prescrire à la BNS combien elle doit détenir de réserves en or, l'initiative limite considérablement sa capacité d'action. Or, pour pouvoir mener à bien la tâche qui lui a été confiée, la BNS doit être indépendante et libre. Sans cela, en effet, elle n'aura pas la confiance des marchés, qu'elle doit convaincre qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires pour assurer la stabilité du franc, et notamment du droit d'acheter ou de vendre à brève échéance autant de devises qu'elle le juge bon.

Laisser la BNS faire son travail

Contraindre la BNS à conserver des réserves d'or à la fois très importantes et inaliénables, c'est la soumettre à un gros risque, car le cours de l'or connaît des fluctuations considérables. Pour le Conseil fédéral, il est tout simplement déraisonnable de vouloir interdire à la BNS de vendre son or même en cas de crise.

En cas de crise, à quoi peut bien servir de l'or s'il n'est pas permis de le vendre ?

Obliger la BNS à rapatrier l'or entreposé à l'étranger constitue elle aussi une atteinte inutile portée à sa capacité d'action. La diversification des lieux de stockage témoigne au contraire d'une gestion avisée, d'autant qu'il a été pris soin de choisir des pays qui disposent d'une place de négoce de l'or, ce qui permettrait au besoin de procéder à des ventes rapides.

Stocker une partie de l'or à l'étranger permet de limiter les risques

L'initiative sur l'or ne sert pas non plus les intérêts des cantons. En effet, deux tiers du bénéfice de la BNS net sont distribués aux cantons, et un tiers à la Confédération. Or, plus la part d'or inaliénable inscrite au bilan de la BNS est importante, et plus les chances de pouvoir réaliser un bénéfice diminuent, puisque l'or ne génère ni intérêts ni dividendes. Logiquement, la part distribuée aux cantons et à la Confédération en sera réduite d'autant.

Moins de bénéfices distribués à la Confédération et aux cantons

**Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) ».**





**PP**  
**Envoi postal**

Envois en retour au contrôle  
des habitants de la commune

**Recommandation de vote**

Le 30 novembre 2014,  
le Conseil fédéral et le Parlement  
vous recommandent de voter :

- Non à l'initiative populaire  
« Halte aux privilèges fiscaux des  
millionnaires (abolition des  
forfaits fiscaux) »
- Non à l'initiative populaire  
« Halte à la surpopulation – Oui  
à la préservation durable des  
ressources naturelles »
- Non à l'initiative populaire « Sauvez  
l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »

Bouclage :  
27 août 2014

Pour de plus amples informations :  
[www.admin.ch](http://www.admin.ch)  
[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[www.ch.ch](http://www.ch.ch)